

2024 SG 61 – Avenant n°1 à la convention d’occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip pour la mise à disposition d’espaces permettant l’installation de casiers sportifs dans Paris

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants et R. 2122-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de conclure un avenant n°1 à la convention d’occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip ;

Vu l’avis du Conseil de Paris Centre, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 9^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 11^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 13^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 14^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 15^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 16^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 17^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 19^{ème} arrondissement, en date du _____

Vu l’avis du Conseil du 20^{ème} arrondissement, en date du _____

Sur le rapport présenté par M. Pierre RABADAN au nom de la 7^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé l’avenant n°1 à la convention d’occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip, joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public entre la Ville de Paris et Equip.

**La Maire de
Paris,**

**Anne
HIDALGO**